

Paris, le 4 août 2003 N° 278/D130

Formation MONNAIE, FINANCE, BALANCE DES PAIEMENTS

Réunion du 27 février 2003

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION 3

LISTE DES DOCUMENTS PRÉPARATOIRES OU DISTRIBUÉS EN RÉUNION..... 22

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE LA
FORMATION « MONNAIE, FINANCE, BALANCE DES PAIEMENTS »
27 février 2003

Président : Jean-Paul POLLIN, Professeur à l'Université d'Orléans – Faculté de Droit, d'Économie et de Gestion

Rapporteur : Régine MONFRONT, Banque de France

Responsable de la formation : Monique BOURBIGOT (01 41 17 52 66)

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I - Introduction générale (M. POLLIN)	4
II - Présentation de la trimestrialisation des comptes des administrations publiques	
• Mme Marie REYNAUD, chef de la division « Comptes trimestriels » à l'Insee	4
• Mme Marie-Christine PARENT, chef du bureau 5D « Comptes nationaux des administrations publiques » de la direction générale de la Comptabilité publique	5
III - Publication des statistiques monétaires et financières régionales)	9
(M. Jean-Pierre CHOMETTE, Banque de France - Direction de la conjoncture)	
IV – Réflexion sur l'élaboration du programme à moyen terme)	12

LISTE DES PARTICIPANTS

M.	ATTALI Stéphane	IEDOM (représente M. JF LECOUFFE)
M.	BAHUCHET Marc-Alain	Banque de France
Mme	BARDOS Mireille	Banque de France
Mme	BOURBIGOT Monique	Cnis
Mme	CARAT Sylvie	Banque de France
M.	HAZELAS Marc	Banque de France
M.	CHOMETTE Jean-Pierre	Banque de France
M.	DURAND Denis	CGT
Mme	LAVIGNE Michèle	DGCP Bureau 5D
Mme	MONFRONT Régine	Banque de France
M.	PACKOP Auguste	CNCE
Mme	PARENT Marie-Christine	DGCP Bureau 5D
M.	PEYROUX Claude	Banque de France
M.	POLLIN Jean-Paul	Université d'Orléans
Mme	RABAUD Isabelle	Université d'Orléans
M.	RENARD François	Banque de France
M.	RENARD Yvonick	Medef
Mme	REYNAUD Marie	Insee
Mme	ROOSE Sylvia	DGCP Bureau 6C, représente M. Alain PRIVEZ
Mme	SAGLIETTI Carla	Secrétaire général adjoint du Cnis
Mme	TAILLER Christine	IEDOM

Absents excusés

Mme	AMIEL Marie-Hélène	DGDDI
M.	PUIG Jean-Pierre	Secrétaire général du Cnis

I - INTRODUCTION GÉNÉRALE

Monsieur POLLIN, Président

Aujourd'hui, nous tenons notre réunion d'automne dont la date a été décalée du fait de l'opération « moyen terme ». Lors d'une prochaine réunion, nous aborderons les programmes à moyen terme et 2004.

Les trois points à l'ordre du jour sont :

- la trimestrialisation des comptes des administrations publiques, présentée par Mme REYNAUD et Mme PARENT
- la publication des statistiques monétaires et financières régionales, point qui fait suite à une question posée par Monsieur DURAND lors de notre précédente séance ; Monsieur CHOMETTE nous entretiendra de ce sujet dont l'importance a été mise en évidence avec le rapprochement du Crédit Lyonnais et du Crédit Agricole
- une réflexion sur le programme à moyen terme du Cnis : Madame SAGLIETTI présentera la procédure engagée et la manière dont nous nous situerons dans cette procédure ; nous pourrions ainsi dresser la liste des travaux statistiques qui nous paraîtraient utiles à mener dans les 5 années à venir.

II - PRÉSENTATION DE LA TRIMESTRIALISATION DES COMPTES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Madame REYNAUD, chef de la division « Comptes trimestriels » à l'Insee

Contexte

La division des comptes trimestriels réalisait déjà des comptes trimestriels des administrations publiques mais, dans certains cas, sur la base de données extrêmement pauvres.

Les autorités européennes ont mis en place un dispositif réglementaire afin de disposer de comptes trimestriels des administrations publiques. Le premier règlement, déjà entré en vigueur, concerne la plupart des recettes et des prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature. Le deuxième règlement voté concerne les autres opérations et doit permettre le calcul du solde de financement des administrations publiques.

Le premier règlement exige un taux de couverture de 90 % par des données directement observées pour chacun des agrégats. Actuellement, pour les comptes trimestriels, nous atteignons un taux de 85 % et nous avons commencé à fournir des séries pour ce règlement.

Etant dans l'incapacité à court terme de fournir des chiffres fiables pour le deuxième règlement, nous avons demandé, et sommes en train d'obtenir, une dérogation d'un an par rapport à la date initiale de juin 2002. Le taux de couverture de la France est actuellement de 20 %.

Méthode générale des comptes trimestriels

La méthode utilisée pour les comptes trimestriels diffère de celle mise en œuvre pour les comptes annuels. Chaque grand agrégat est évalué à partir d'un indicateur, disponible rapidement et redressé par des méthodes économétriques. Les relations économétriques consistent à étudier les corrélations entre l'indicateur au niveau annuel et le compte annuel. Ensuite, nous utilisons les corrélations observées en annuel sur le passé, pour chaque trimestre que nous constituons dans la période courante.

Comptes trimestriels des administrations publiques

Nous avons pensé que la même procédure devait être adoptée pour les comptes trimestriels des administrations publiques et demandé à la Comptabilité publique (CP) de constituer des indicateurs fiables et disponibles dans un délai de 80 jours après le trimestre concerné.

A partir des tableaux de recettes et de dépenses donnant, pour chaque agrégat, le règlement européen concerné, le taux de couverture par des indicateurs directs dans les comptes trimestriels

existants et leur importance dans le total¹, nous avons déterminé les agrégats à couvrir pour arriver à un taux de couverture satisfaisant. Le but étant de ne pas faire porter trop d'efforts pour des agrégats peu importants. Suite à cet arbitrage, nous avons demandé à la CP de constituer les indicateurs correspondants. Du côté des recettes, il fallait améliorer notamment le taux de couverture pour les impôts collectés par les collectivités locales (taxes foncière, professionnelle et sur les cartes grises). Du côté des dépenses, le règlement n'impose pas de seuil de taux de couverture. Avec la production marchande et pour comptes propres, les consommations intermédiaires des administrations publiques, la masse salariale et les intérêts, notre taux de couverture devrait permettre d'assurer un calcul du solde suffisamment fiable pour une utilisation au niveau européen.

Publication

Nos données de comptabilité trimestrielle seront transmises à Eurostat en septembre 2003. Mais la publication au niveau européen n'interviendra pas avant 2005. Le règlement prévoit une période d'observation des données européennes afin d'étudier l'ampleur des révisions. Il serait dommageable de rendre publiques des données qui seraient par la suite largement révisées et qui auraient, entre temps, conduit à des décisions politiques et économiques sur la base de chiffres erronés. En France, à l'Insee, nous ne publierons les données qu'après la vérification de la qualité de nos séries. Si nous les estimons suffisamment fiables, la diffusion des séries pourrait intervenir avant 2005.

Madame PARENT, chef du bureau 5D « comptes nationaux des administrations publiques » de la Direction Générale de la Comptabilité Publique

Je voudrais présenter le contexte des comptes trimestriels vu du côté de la CP et la manière dont nous avons procédé pour améliorer la qualité de la statistique publique, notamment trimestrielle. En ce qui concerne la mise en place de l'échéancier et le taux de couverture in fine, je vous invite à vous reporter à la note qui vous a été envoyée².

Contexte général sur les administrations publiques

Depuis l'entrée dans l'Union monétaire en 1999, les demandes réglementaires émanant du niveau européen (Commission européenne, Eurostat, BCE) sur les statistiques de finances publiques des pays membres se sont considérablement alourdies : règlements annuels par détail des dépenses, la ventilation fonctionnelle des dépenses, sur les comptes régionaux, enfin règlements sur les comptes trimestriels. Nous sommes, à chaque fois, face au traditionnel dilemme de l'arbitrage entre la qualité des données et les délais. De plus, les institutions européennes nous demandent de reconstituer des séries longues.

Au plan national, l'exigence de visibilité et de transparence des indicateurs de finance publique est croissante. Depuis 2 ans, la Cour des Comptes procède à des visites régulières, avec comme objectif la certification des comptes de l'Etat en 2006. Nous avons de fréquents échanges avec le Parlement.

De plus, nous devons rationaliser et maîtriser nos coûts de collecte et de traitement et éviter d'alourdir la charge statistique pesant sur les unités publiques et parapubliques enquêtées.

Ce contexte pèse déjà sur les comptes annuels, il pèsera encore plus sur les comptes trimestriels.

Comptes trimestriels non financier et financier

Actuellement, deux règlements sont en vigueur sur les comptes trimestriels non financiers et un troisième est en cours d'élaboration sur les comptes financiers.

Pour les comptes non financiers, l'approche est transversale (toutes administrations publiques confondues), par opération et sur des séries très longues. Les recettes sont couvertes depuis deux ans, les dépenses le seront à l'horizon 2003.

Pour les comptes financiers, l'approche adoptée est verticale et consiste à donner en une seule fois toutes les opérations du bilan, en flux et en encours, en valeur nominale et en valeur de marché. Le règlement s'appliquera progressivement par sous-secteur des administrations publiques.

Actuellement, des informations nous sont demandées sur les administrations publiques centrales. Par la suite, nous devons fournir des données sur les administrations de sécurité sociale et enfin sur les administrations publiques locales. L'objectif est la transmission d'un compte financier complet des

¹ Cf note n° 23/G430 du 11 juin 2002

² « Contribution de la DGCP aux comptes trimestriels des administrations publiques »

administrations publiques en 2005.

En 2005, les comptes trimestriels feront apparaître deux déficits : l'un venant des comptes financiers et l'autre des comptes non financiers. Nous devons nécessairement réconcilier ces deux soldes pour ne pas transmettre des messages différents à nos interlocuteurs. Cette harmonisation sera d'autant plus nécessaire que l'approche retenue pour les comptes financiers trimestriels est différente de celle des comptes non financiers.

Procédures adoptées depuis 1999 par la DGCP pour répondre aux demandes de l'Insee, de la Banque de France et des institutions européennes afin de réconcilier au mieux objectifs et contraintes

A court terme, nous avons utilisé les informations infra-annuelles déjà existantes sur l'Etat et les hôpitaux. Nous pouvons ainsi couvrir correctement les salaires et les consommations intermédiaires. Sur le reste du champ des administrations publiques, en l'absence de données infra-annuelles disponibles, des procédures de collecte allégées ont été mises en œuvre auprès des unités pesant sur les indicateurs. Par exemple, nous avons conclu des accords bilatéraux de transmission trimestrielle avec les établissements publics nationaux dont la dette ou l'actif influe sur les statistiques trimestrielles. Ainsi, nous sommes parvenus à construire des séries longues et à transmettre des données trimestrielles à Eurostat et aux autres institutions européennes conformément aux règlements.

A moyen terme, c'est-à-dire en fait dès 2003, nous avons dû rationaliser nos procédures de collecte. Dans ce but et dans le cadre, notamment, du plan de gestion publique de la DGCP, nous avons procédé en trois étapes.

- A compter de 2002, une centralisation informatique mensuelle des comptes des principaux régimes de sécurité sociale a été mise en place. Cette opération, menée conjointement par le ministère des finances et celui de l'emploi et de la solidarité, a accompagné la création d'un Haut conseil chargé de la surveillance des comptes des organismes de sécurité sociale. Toutefois, cette centralisation ne couvre pas la totalité du champ des administrations de sécurité sociale : le régime chômage, et donc l'UNEDIC, est exclu de ce protocole.
- A compter de janvier 2003, une centralisation mensuelle des comptes de l'ensemble des collectivités locales a démarré sur notre infocentre de Clermont-Ferrand. Cette centralisation a pour objectif de restituer des informations fiables, rapides et infra-annuelles pour les besoins des comptes nationaux mais aussi pour tous nos interlocuteurs en matière de Finance publique. Afin d'éviter l'exploitation trimestrielle de des 170 000 collectivités locales, il a été procédé, en 2002, à un tirage d'échantillon. Cet échantillonnage répond aux impératifs de qualité requis par les institutions européennes.
- La dernière étape vise à l'élaboration, à compter de 2004, d'une centrale de bilans sur les comptes des établissements publics nationaux. Nous pourrions ainsi élargir notre champ de collecte à l'ensemble des administrations publiques centrales.

L'objectif poursuivi est la rationalisation et la rentabilisation des coûts de collecte et de traitement. A terme, nous pourrions améliorer la connaissance des finances publiques annuelles et infra-annuelles, promouvoir la rapidité sans sacrifier la qualité et disposer d'une information en temps réel sur des postes sensibles et soumis à des fluctuations infra-annuelles importantes. Par ailleurs, d'un point de vue purement statistique, une centrale de bilans collective facilite l'établissement de tables de passage entre les différentes comptabilités et les comptes nationaux. Ainsi, nous pourrions assurer la transparence des agrégats trimestriels de comptabilité nationale transmis au niveau européen avec les statistiques publiques publiées par ailleurs. Ces mesures sont conformes à la charte de qualité préconisée par le FMI en matière de statistique. Cette mise en commun des ressources permet aussi d'avoir de vraies discussions autour des normes comptables.

La charge statistique pour les organismes de droit privé remplissant une mission de service public dépendra du taux de couverture attendu par l'Europe sur les comptes trimestriels. Une notification de la dette et du déficit en valeur trimestrielle est envisagée mais la France n'y est pas favorable. Certains organismes peuvent être écartés quand on raisonne en évolution mais doivent être couverts quand on raisonne en niveau. Le problème se pose essentiellement pour les comptes financiers puisque les organismes de droit privé exerçant une mission de service public disposent, en général, d'un actif financier important. Pour le moment, nous avons contacté ces organismes pour les avertir de l'imminence d'un règlement européen, évaluer les coûts d'adaptation de leurs dispositifs et identifier l'information susceptible d'être collectée trimestriellement, sans trop peser sur leur gestion courante. En matière d'actif patrimonial, les exigences du plan comptable général qui s'applique aux organismes de droit privé sont moins importantes que les contraintes qui pèsent sur les passifs. Nous avons donc des craintes quant à la possibilité d'un suivi trimestriel de l'actif de ces organismes mais ils nous ont indiqué qu'ils se mettraient en conformité avec le règlement dès son adoption. En fait, ces organismes

disposent déjà d'états semestriels détaillés à destination de leur conseil d'administration. Il reste à mettre au point une procédure pour les comptes des premier et troisième trimestres.

Monsieur PEYROUX, Banque de France, Direction de la Balance des paiements

Dans les comptes trimestriels, la dimension géographique, c'est-à-dire, par exemple, l'extérieur, les relations de l'Etat français avec la communauté européenne, est-elle déjà prise en compte ?

Madame PARENT

Sur le plan financier, nous réalisons des « qui à qui » vis à vis du reste du monde aussi détaillés que dans les comptes annuels. Des travaux de rapprochement avec la balance des paiements sur ces informations sont en cours. Sur les comptes trimestriels non financiers, à quoi vous référez-vous ?

Monsieur PEYROUX

Je me réfère à nos difficultés actuelles pour caler la balance des paiements avec le compte du reste du monde sur la partie non financière. Nous aimerions, par la contrepartie française, disposer d'informations sur ces opérations afin de fiabiliser nos chiffres.

Madame REYNAUD

Le problème du calage du compte reste du monde et du commerce extérieur de services sur la balance des paiements se révèle extrêmement difficile mais il sera réglé dans la prochaine base.

Monsieur RENARD, Medef

Me situant hors de l'administration publique, je suis étonné par l'ampleur de la refonte administrative par rapport au contenu du règlement.

Monsieur PEYROUX

Je m'associe aux félicitations de Monsieur POLLIN pour ce travail gigantesque. Concernant la transparence, la maîtrise des coûts, la rationalisation des procédures de collecte, difficultés auxquelles la balance des paiements est confrontée en permanence, existe-t-il un document de cadrage qui permettrait d'informer les autres membres de la formation ?

Madame PARENT

Des chartes de qualité élaborées par le FMI existent. Au niveau européen, une réflexion est en cours pour mettre au point un document de ce type.

Monsieur DURAND, CGT

Je perçois également l'immensité de la tâche demandée aux administrations, notamment au niveau des délais à tenir qui peuvent parfois être incompatibles avec la fourniture de données de qualité. La nécessité de disposer de séries corrigées des variations saisonnières ne se heurte-t-elle pas à des difficultés pour des données de finances publiques pouvant être affectées par des facteurs politiques ou structurels ?

Madame REYNAUD

Effectivement, les corrections de variation saisonnière sur des données de finances publiques sont particulièrement difficiles à mener. Les logiciels ne pouvant pas les réaliser automatiquement, nous devons traiter ces problèmes « à la main ». Nous procédons alors à une estimation des mesures nouvelles que nous retirons de la série brute, faisons des estimations de variations saisonnières d'une série à législation constante et incorporons la mesure nouvelle à la série désaisonnalisée. En effet, nous faisons porter les mesures nouvelles sur les trimestres où les agents économiques les supportent ou en bénéficient. Par exemple, lors d'une baisse d'impôt sur le revenu, les mesures nouvelles sont inscrites dans les comptes trimestriels au moment où les ménages ont l'obligation de payer c'est-à-dire quand ils reçoivent les soldes à payer.

Madame PARENT

Concernant la disproportion des moyens par rapport aux demandes, je vous rappelle qu'il n'y a pas

que le règlement européen. Il est nécessaire, à l'horizon 2006, de disposer de comptes de l'Etat respectant le principe des droits et obligations dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), ce qui représente un très puissant moteur d'innovation pour les administrations. Les refontes et la rationalisation ne serviront pas uniquement aux besoins des comptes nationaux. En 1999, au début de notre réflexion sur les comptes trimestriels, nous n'envisagions pas une refonte complète du système statistique. Depuis lors, l'harmonisation comptable due à l'entrée dans l'Union monétaire se traduit par une pression sur les normes comptables publiques.

Monsieur POLLIN

L'absence de concordance entre les deux soldes publics (celui résultant du compte financier et celui venant du compte non financier) résulte-t-elle d'un problème d'ajustement dû à des procédures distinctes ou la nature de ces déficits est-elle réellement différente ?

Madame PARENT

Le travail en partie double dans la comptabilité impose l'égalité entre le déficit par le haut, comme solde du compte non financier et celui calculé par le bas comme solde du compte financier. A la DGCP, lors de l'établissement des comptes annuels, nous partons de comptes de résultat et de bilan équilibrés. Ensuite, nous procédons à des retraitements qui aboutissent à des comptes non financiers et financiers également équilibrés. L'existence d'un écart révèle un problème d'ajustement statistique. Ceci dit, l'approche française est assez originale car nous sommes un des seuls pays à partir de comptes bien équilibrés et à faire un passage relativement rigoureux. Dans beaucoup de pays, il y a une ligne d'ajustement entre le déficit calculé par le haut et celui calculé par le bas. Potentiellement, deux déficits existent. Par conséquent, ils seront analysés et nous devons expliquer les raisons d'un écart entre eux.

Monsieur POLLIN

Les chercheurs pourront tirer de nombreuses informations suite à la trimestrialisation. Cependant, quels sont les intérêts au niveau européen de ces comptes qui ont un côté un peu arbitraire et pourquoi l'Europe est-elle tant attachée à cette procédure ?

Madame REYNAUD

Au niveau européen, nous nous sommes nous-mêmes continuellement posé la question. Au départ, la France a initié ces procédures en soulignant l'utilité de disposer de l'impact de la conjoncture sur les finances publiques. A l'époque, l'idée était que le suivi des grands impôts et des prestations sociales permettrait d'évaluer l'état des finances publiques avant le bouclage des comptes annuels. Par la suite, la BCE a souhaité disposer du déficit des administrations publiques. Eurostat et la BCE ont imposé la mise en place de ces procédures, malgré les objections de l'ensemble des pays européens qui disaient ne pas être prêts et ne pas pouvoir donner des informations fiables. Ceci a été fait, selon moi, dans le but de nous obliger à progresser et finalement à fournir une notification trimestrielle satisfaisante du déficit des administrations publiques. Toutefois, des problèmes surgissent dans la mesure où Eurostat requiert des chiffres en données brutes et non désaisonnalisées. Par conséquent, des difficultés importantes apparaîtront lors de rentrées d'impôts irrégulières.

Monsieur POLLIN

L'information pertinente au niveau européen c'est au moment de la prise de décision et non de son ressenti.

Monsieur PEYROUX

L'enregistrement en droit constaté se rapporte à la date de la décision et non pas au moment du paiement à l'image de la différence entre transaction et règlement. Le droit constaté corrigé des variations saisonnières ne signifie rien.

Madame REYNAUD

Je ne partage pas votre avis dans la mesure où selon les impôts considérés, le droit constaté doit être appréhendé de manière différente. En effet, le droit constaté ne correspond pas exactement au fait générateur, notamment pour les impôts. Pour la TVA, le fait générateur – l'activité – est concomitant au

droit constaté. En revanche, pour l'impôt sur le revenu des ménages, le fait générateur est difficilement identifiable puisqu'il est calculé sur des salaires de l'année précédente mais selon des taux votés à la fin de l'année précédente pour l'année suivante. De plus, la situation familiale prise en compte est celle du début de l'année. Selon les règlements de la Comptabilité Nationale, le droit constaté correspond à la date d'obligation de paiement et non de paiement réel. Pour l'impôt sur le revenu, le droit constaté se situe aux troisième et quatrième trimestres lorsque les ménages ont l'obligation de payer l'impôt résiduel de l'année donc au moment où ils reçoivent la notification de leurs soldes.

Monsieur POLLIN

En économétrie, nous résoudrons ce problème en intégrant des retards dans les équations estimées. Mais pour le contrôle, cela me paraît curieux.

III - PUBLICATION DES STATISTIQUES MONÉTAIRES ET FINANCIÈRES RÉGIONALES

Monsieur POLLIN, Président

Le second point de l'ordre du jour est une réponse à la question de Monsieur DURAND sur la publication de certaines statistiques au niveau régional.

Monsieur DURAND, CGT

Je souhaiterais, en effet, connaître la pratique de la Banque de France en matière de publication des résultats des centralisations financières territoriales (statistiques recensant le montant des dépôts et crédits dans les réseaux bancaires et collectées par chaque succursale de la Banque de France). Jusqu'en 1997, les publications régionales des succursales reprenaient ces statistiques sous forme de synthèse. Ces résultats, relativement agrégés, permettaient de dégager des tendances de l'évolution et de la structure des montants de dépôt et de crédit dans les régions. En octobre 1997, ces publications ont été interrompues au motif, notamment, que le réseau des services financiers de La Poste ne contribuait pas à la collecte des statistiques. Or, depuis le 1^{er} janvier 2002, elle y participe et cet élément nouveau justifie, à mon sens, un réexamen de l'opportunité de reprendre la publication de ces statistiques.

Monsieur CHOMETTE, Banque de France, Direction de la conjoncture

Centralisations et convention

Les centralisations évoquées sont locales, elles se font autour du rayon d'action de chaque succursale de la Banque de France et les premières remontent à 1963. Elles regroupent les déclarations de tous les établissements de crédit (banques, caisses d'épargne, la Poste depuis 2002 et la Banque de France pour les opérations de sa clientèle directe). Seules les sociétés financières et les institutions financières spécialisées n'en font pas partie.

Dès l'origine, une convention a été signée entre la Banque de France et les organismes bancaires locaux afin de pouvoir réaliser des échanges d'informations. La Banque de France a pour charge de centraliser et de redonner cette information centralisée ou agrégée. Il existe deux types de conventions : une « standard » selon laquelle chacun reçoit la totalité des informations lui permettant, entre autres, de calculer sa part de marché ; et des « particulières » stipulant d'un commun accord que le calcul des parts de marché est réalisé par la Banque de France. La banque centrale joue donc un rôle de centralisation mais sans prérogative particulière de nature juridique.

Situation depuis 1997

Ce système a bien fonctionné jusqu'en 1997. Les centralisations départementales et régionales étaient publiées notamment dans *Tendances régionales*. Ensuite, en 1997, alors que nous prenions contact avec les banques suite à une modification de notre système informatique, elles ont commencé à s'opposer à la publication des agrégations à l'échelon départemental et régional. Ce refus était basé sur un contentieux avec La Poste et sur la crainte que la connaissance de l'implantation locale des banques françaises ne pousse les banques européennes à intervenir et éventuellement à procéder à des fusions/acquisitions.

Désormais, le problème avec La Poste est résolu puisqu'elle a signé la convention nationale. Tout ceci est de nature conventionnelle et non de nature réglementaire. La centralisation sert aux déclarants, à l'information générale et particulière du public, et en interne comme complément des statistiques

recueillies au plan national par la Direction des études et statistiques monétaires (DESM). Ces informations sont également transmises à la commission bancaire qui recense, de son côté, par voie réglementaire, les situations des banques. J'ajoute que les organismes s'intéressant à ces problèmes peuvent être habilités à nous demander des informations comme c'est le cas, par exemple, du CECEI à l'occasion de l'examen du rapprochement entre le Crédit Lyonnais et le Crédit Agricole.

Depuis 1997, pour parvenir à la signature de la convention, qui est nationale avec des applications purement locales, nous avons dû accéder à la demande des établissements bancaires de ne pas diffuser les statistiques départementales et régionales agrégées. La convention qui a été faite avec les états-majors parisiens contient explicitement l'exclusion de ces publications. Cependant, les demandes de reprise de publication commencent à se multiplier et émanent de plusieurs types d'acteurs : l'Insee, les préfetures, organisations financières, et le public au sens large du terme.

Possibilités d'action

Les centralisations ne relèvent pas d'une prérogative de banque centrale mais découlent d'un contrat entre les établissements déclarants et la Banque de France. En l'absence de nature réglementaire, cette pratique n'est pas couverte par la loi de 1993 qui porte sur le statut de la Banque de France. Cependant, certains juristes affirment que la Banque de France, dans le cadre de ses missions monétaires, pourrait exiger de la part des banques ces informations. Toutefois, le problème de la publication n'est pas réglementaire mais est d'ordre conventionnel. En 1997, nous étions dans l'impossibilité d'imposer une publication aux banques qui nous opposaient l'éventualité d'un préjudice non chiffrable mais certain compte tenu du contexte de l'époque.

Suite à des contacts officieux, la Poste ne semblerait pas opposée à la reprise de ces publications au niveau régional. Par contre, nous nous sommes abstenus de prendre contact avec les autres établissements signataires de la convention.

Si le Cnis estime qu'il est de l'intérêt public de reprendre ces publications, nous devons prendre contact avec l'AFBF, qui n'existait pas en 1997, et qui peut être aujourd'hui le mandataire des établissements de crédit, mais aussi avec tous les établissements de crédit signataires de la convention, parce que, d'un point de vue juridique, il faudra signer un avenant à cette convention.

Toutefois, il vaudrait mieux attendre un peu étant donné la sensibilité du contexte du fait que le CECEI n'a pas encore pris position sur la fusion entre le Crédit Lyonnais et le Crédit Agricole.

En résumé, la Banque de France ne formule pas d'opposition de principe à la reprise des publications. Techniquement, nous pouvons y faire face puisque nous disposons des séries. Cependant, un obstacle juridique que nous ne maîtrisons pas demeure.

Monsieur DURAND

Tout d'abord, je suis satisfait de l'absence d'opposition de principe à la reprise des publications de la part de la Banque de France.

Ensuite, je considère très sérieusement la mise en garde concernant l'actualité brûlante de la question. Cet élément contribue d'ailleurs à confirmer l'intérêt de l'existence de telles statistiques alors qu'à la dernière séance des membres de la formation s'interrogeaient sur leur utilité même.

Enfin, l'importance accrue donnée par les pouvoirs publics à l'appréhension des réalités statistiques au niveau régional et local, rappelée lundi dernier par le représentant du ministre à la réunion plénière du Cnis, encourage également à la reprise des publications.

Une vraie question juridique persiste et mérite un approfondissement. On s'aperçoit que dans certains cas très précis l'utilisation de ces statistiques relève de certaines missions fondamentales de la Banque de France. L'analyse des conditions de la politique monétaire entretient des liens avec la situation locale. De même, la surveillance prudentielle du réseau bancaire repose sur la base concrète de la réalité des crédits au niveau départemental, régional et des rayons d'action des succursales de la Banque de France. Par conséquent, nous nous trouvons dans la situation prévue par la loi de 1993 selon laquelle la Banque de France est habilitée à se faire communiquer par les établissements de crédit tous les documents et renseignements qui lui sont nécessaires pour remplir ses missions fondamentales.

Dès lors, l'obstacle juridique à la publication me semble levé si, toutefois, les conditions du secret statistique sont respectées. En outre, l'intérêt du public se porte sur des informations de synthèses exploitables pour l'appréciation des structures et, éventuellement, de la conjoncture régionale et non pas sur les parts de marché des différents réseaux.

Pour étayer l'utilité de la publication des statistiques au niveau local, j'évoquerai une série de projets de la Banque de France portant sur les collaborations avec les collectivités territoriales. L'un des produits proposés consiste à présenter un ensemble d'informations synthétiques sur les structures économiques, industrielles et financières basées sur le territoire d'implantation d'une collectivité. De plus, certains responsables de la Banque de France utilisent ces statistiques pour commenter la conjoncture régionale. Ainsi la directrice régionale de la Banque de France en Corse fait observer que l'île de beauté ne semble pas souffrir du marasme de l'économie européenne et qu'on le constate notamment par l'évolution des encours financiers. Aucun chiffre n'est mentionné, mais la preuve est faite que les statistiques contribuent utilement à l'appréciation de la conjoncture et au message monétaire transmis au public par des responsables de la banque centrale.

Monsieur POLLIN

La Banque de France dispose des informations mais le problème réside dans leur publication qui pourrait présenter un intérêt pour l'Insee et le public. En effet, par exemple, au sujet du rapprochement entre le Crédit Lyonnais et le Crédit Agricole, les citoyens devraient avoir le droit de connaître les parts de marché des deux institutions à un niveau relativement fin.

La Banque de France ne semble pas pouvoir faire valoir juridiquement sa mission de service public à des fins de publication. Toutefois, le problème pourrait être résolu par la conclusion d'un accord à l'amiable entre l'ensemble des parties prenantes.

Monsieur CHOMETTE

Tout à fait. Pour répondre à Monsieur DURAND, je précise que la collecte et la publication sont deux parties distinctes. La première est couverte par le domaine d'application de la loi de 1993 mais pas la seconde. Nos interprétations semblent diverger sur ce point. En effet, la restitution ne s'inscrit pas *stricto sensu* dans le domaine de la politique monétaire. La convention de 1997 prévoit qu'il y a des centralisations locales ou nationales. L'application de la politique monétaire se fait au plan national et maintenant sur le plan européen. Seul un accord entre les signataires de la convention permettrait de reprendre la publication. Les statistiques régionales ou départementales peuvent parfois être utilisées à des fins statistiques couvertes par le secret professionnel. Toutefois, cette pratique ne renvoie évidemment pas à une information du public.

Monsieur Yvonick RENARD, Medef

J'adresse mes remerciements à Monsieur CHOMETTE pour ses explications. Les statistiques évoquées sont purement privées et, par conséquent, elles ne sont pas liées à la régulation prudentielle effectuée par la commission bancaire au niveau local. En outre, le secret statistique auquel a fait allusion Monsieur DURAND ne s'applique pas dans ce cadre.

D'autre part, je souligne l'asymétrie entre ce type de statistiques dans le monde financier et des statistiques similaires dans la sphère réelle. En effet, les lois de la concurrence nous empêchent strictement de procéder comme la Banque de France le fait pour les établissements de crédit. Si nous collections des statistiques sur le positionnement des entreprises par département ou dans leur réseau, le conseil de la concurrence nous condamnerait pour échange d'informations anti-concurrentielles.

Madame SAGLIETTI, Cnis

L'avis ne sera pas pris aujourd'hui mais lors de la réunion de la formation qui examinera les programmes de travail.

Le département d'action régionale de l'Insee n'a pu être représenté ce jour mais le sera à cette réunion. Des échanges pourraient d'ailleurs avoir lieu avant cette date. En effet, l'Insee s'interroge sur la pertinence, à l'échelon local, de ces informations pour analyser l'activité économique locale puisque les lieux de résidence des agents ne sont pas spécifiquement identifiés.

Il faudra voir si cela relève bien d'un avis du Cnis qui suppose effectivement un certain nombre de conditions en terme de pertinence de ces données.

Monsieur POLLIN

Dans la perspective d'un avis de la formation, devons-nous solliciter un avis juridique ? L'Insee doit faire part de son opinion afin que nous puissions connaître la demande sociale. La Banque de France devra nous éclairer sur les utilisateurs éventuels. Les banques et les institutions financières doivent également être consultées et leur présence pourrait être utile à cette prochaine réunion.

Monsieur DURAND

Comme l'a précisé Monsieur Renard, le type de statistiques évoqué est nettement plus difficile à concevoir dans le domaine industriel que bancaire. Cette remarque, à mon sens, présuppose que les enquêtes citées ne se situent pas purement sur un plan conventionnel mais qu'elles relèvent de la mission fondamentale de la Banque de France d'assurer la stabilité du système financier.

Monsieur CHOMETTE

Etant donnée la diversité des besoins, je ne peux pas vous dresser une liste exhaustive des personnes pouvant avoir un avis. Les chambres de commerce sont toujours intéressées par tout type de statistiques. Cependant, nous nous trouvons peut-être alors en dehors de la politique monétaire. L'idée générale semble converger vers une reprise des publications.

Monsieur POLLIN

Peut-on convenir d'avoir pour la réunion, la réaction de l'Insee, la réaction côté banques. Est-ce qu'il y a d'autres personnes qu'on pourrait solliciter pour avoir un avis sur cette question ?

Monsieur CHOMETTE

Les besoins sont très divers. Par exemple, il y a manifestement une demande émanant des Chambres de commerce. Nous interrogerons les banques pour connaître précisément l'ensemble des besoins.

Monsieur POLLIN

Les banques vont-elles être d'accord pour jouer le jeu ? On reprend ce problème à la prochaine réunion avec l'ensemble de ces consultations. Les banques peuvent être invitées et je souhaite que l'Insee vienne donner son point de vue en direct. Nous émettrons éventuellement, au vu de ces réactions, un avis.

IV – RÉFLEXION SUR L'ÉLABORATION DU PROGRAMME À MOYEN TERME**Madame SAGLIETTI, Cnis**

Lors de l'assemblée plénière du Cnis le lundi 24 février 2003, le nouveau vice-président, Monsieur DUPORT, a lancé la procédure de réflexion sur le programme à moyen terme 2004-2008. Pour permettre aux utilisateurs de s'exprimer largement, le Cnis organisera deux rencontres.

Présidée par Monsieur DUPORT, la première rencontre se tiendra le 24 avril au Conseil économique et social à Paris. Les tables rondes de la matinée aborderont les statistiques d'entreprises et celles de l'après-midi les statistiques sociales. Nous vous ferons parvenir une première lettre d'invitation la semaine prochaine et le mois prochain le programme détaillé.

La deuxième rencontre sera organisée à Lyon le 25 juin. Présidée par Monsieur FRÉVILLE, sénateur

et président de la formation « Statistiques régionales et locales » du Cnis, elle portera sur les statistiques régionales et locales à moyen terme.

Ces deux rencontres ne permettront pas de couvrir tous les thèmes pertinents du programme à moyen terme mais nous avons retenu les thèmes transversaux les plus importants. Lors de la rencontre du 24 avril, les sujets spécifiques intéressant la formation Monnaie, finance, balance des paiements ne seront pas abordés. Cependant, les thèmes à propos des indicateurs conjoncturels et de la connaissance du marché peuvent se rapprocher des intérêts de cette formation. L'objectif de cette rencontre est d'aboutir à une expression élargie des utilisateurs. Ensuite, les réunions de formation procéderont à une concertation approfondie et à l'émission de projets d'avis. Ces derniers seront examinés par le conseil du Cnis lors de l'assemblée plénière en décembre qui aura pour objet d'approuver le programme à moyen terme.

Les réunions de formation du printemps poursuivront un double objectif : l'examen du programme 2004 et les grandes orientations du programme à moyen terme. Par ailleurs, les réunions de formation n'aborderont pas dans le détail les programmes dans la mesure où leur fourniture au Cnis par les services producteurs n'est prévue que pour début septembre. Le détail des programmes fera l'objet d'un examen à l'automne dans le cadre de deux réunions inter-formations : la formation « Système productif », qui, lors de sa réunion habituelle se penchera sur les statistiques d'entreprises, et une inter-formations « sociale » qui se réunira spécifiquement à cet effet et peut-être par la suite. Enfin, nous devons nous interroger pour savoir si, pour l'approbation du programme à moyen terme, la formation « Monnaie et finances » s'intègre dans une inter-formations ou si nous prévoyons la tenue d'une réunion de formation à l'automne.

Monsieur POLLIN, Président

Comme nos préoccupations spécifiques ne seront pas abordées lors des deux rencontres, nous pourrions, lors de la réunion de printemps, débattre du programme 2004 et du moyen terme. La discussion pourrait se dérouler sous forme de tables rondes et pourrait être lancée par des exposés rapides à propos des lacunes de l'information statistique et de nos souhaits de travaux.

Les difficultés rencontrées par les utilisateurs de statistiques se rapportent aux statistiques individuelles de banques et d'assurances, l'harmonisation des statistiques financières européennes et la constitution de la balance des paiements, notamment sur le tourisme et les services qui est un thème transversal. Nous devons dresser aujourd'hui une liste des thèmes sur lesquels nous pourrions solliciter des intervenants.

Madame SAGLIETTI

En effet, les utilisateurs, en exprimant leurs besoins, pourraient contribuer à l'enrichissement par les services producteurs des programmes à moyen terme. De plus, ces derniers ne sont pas strictement annualisés et peuvent intégrer des besoins nouveaux sur cette période.

Monsieur POLLIN

A cette occasion, des groupes de travail portant sur les points à problème pourraient être montés.

Madame BARDOS, Observatoire des entreprises, Banque de France

Disposez-vous d'un programme précis pour la séance du 24 avril ?

Madame SAGLIETTI

Le programme de travail est actuellement en cours de finalisation. La matinée sera consacrée aux statistiques d'entreprises avec des tables rondes dont les titres provisoires sont : « Vers une rénovation du système statistique structurel d'entreprises », « Indicateurs conjoncturels et connaissance des marchés », « La prise en compte des groupes dans le contexte de la mondialisation », « La connaissance statistique de l'immatériel ». L'après-midi, les statistiques sociales seront abordées par, en premier lieu, une introduction de Monsieur GLAUDE, directeur la direction démographique et sociale à l'Insee, sur l'avenir des enquêtes ménages dans le cadre du recensement rénové. Dans un deuxième temps, trois tables rondes seront organisées : « Le système statistique face à l'évolution du marché du travail », « Les populations en difficulté », « Les enjeux de la construction européenne pour les statistiques sociales ».

Monsieur François RENARD, Banque de France (Service de la Balance des paiements)

A quelle date souhaitez-vous disposer des propositions pour le programme à moyen terme ?

Madame SAGLIETTI

La date réglementaire est fixée au 1^{er} mars. Cependant, eu égard au retard pris par le Cnis cette année, un délai exceptionnel a été accordé jusqu'au 17 mars. En outre, nous ne demandons pas aux services producteurs un programme à moyen terme détaillé mais une note sur les grandes orientations du système statistique à moyen terme. Le rapporteur de chaque formation procédera à une synthèse de ces notes d'orientations pour la réunion de formation du printemps. C'est ce que perçoivent les services producteurs comme besoins des utilisateurs sur le moyen terme. Les utilisateurs réagiront à ce travail lors des rencontres et des réunions de formation. Enfin, la procédure aboutira avec la constitution, à l'automne, des programmes à moyen terme.

Monsieur François RENARD

Nous pourrions également aborder le thème des recommandations européennes à propos des modifications des statistiques. En effet, à la Banque de France, comme dans d'autres organismes, nous sommes confrontés à des changements importants. Ce chantier est coûteux en énergie dans la mesure où nous devons procéder à une refonte quasi complète de notre système de collecte. Cependant, ce sujet ne nécessite peut-être pas d'être traité dans l'immédiat. En effet, même si un rapport sur les grandes orientations de la collecte dans les Etats membres est d'ores et déjà établi, ces recommandations n'ont pas encore reçu l'agrément des autorités européennes elles-mêmes. En outre, au niveau français, nous ne nous trouvons qu'à la phase initiale de la mise en application de ces recommandations. Nous souhaiterions donc monter un groupe de travail sur le sujet mais seulement à partir du mois de septembre pour des raisons pratiques de calendrier.

« La construction et l'utilisation du concept de position extérieure » pourrait constituer un deuxième thème dans la mesure où ce sujet a notamment fait l'objet d'un document soumis au congrès des statisticiens de banque centrale à Bâle en août 2002 et largement diffusé au comité de balance des paiements du FMI. En outre, ce thème comporte des liens avec la conduite de la politique monétaire. Un exposé abordant la méthodologie de la construction de la position extérieure, les problèmes d'interprétation découlant de ce concept, le projet de trimestrialisation de la position sous l'impulsion européenne ainsi que les problèmes de délais, pourrait se révéler intéressant.

Monsieur POLLIN

Dans la mesure où il s'agit du programme à moyen terme, le fait de ne réunir le groupe de travail qu'à partir de septembre ne pose pas de problèmes particuliers. Lors de notre prochaine réunion, nous pourrions acter sa constitution et décider de sa composition.

Monsieur Yvonick RENARD

Dans la ligne de l'excellent travail réalisé par la Banque de France et l'Insee, nous pourrions revenir sur le sujet des investissements directs étrangers et notamment sur leur version FBCF qui, à mon sens, demeure un problème. Toutefois, cette problématique relève peut-être davantage de la formation « Système productif » que de cette formation.

Nous pourrions également réfléchir sur le rôle conjoncturel du crédit inter-entreprises dans la zone euro, sujet sur lequel il n'y a pas d'informations. En effet, le problème du crédit inter-entreprises a longtemps été évacué au motif qu'il s'équilibre. Cependant, cette raison se révèle erronée à court terme et géographiquement parlant, notamment lors des phases de restriction du crédit.

Madame BARDOS

L'Observatoire des entreprises publie annuellement des statistiques sur les délais de paiement. Ce travail avait été initié par une demande de l'Observatoire des délais de paiement. Actuellement, nous poursuivons ces études en publiant occasionnellement des articles et en intégrant des statistiques européennes.

Monsieur POLLIN

Effectivement il y a des informations au niveau français. Mais on manque d'informations sur les pratiques dans les autres pays et entre pays.

Monsieur PEYROUX

Afin de préciser les propos de Monsieur Yvonick RENARD, je rappelle qu'aucun lien n'existe entre la FBCF et les investissements directs. Intuitivement, nous pourrions nous persuader du contraire. En effet, nous pouvons nous interroger sur la transformation éventuelle d'un investissement financier en investissement réel. Cependant, ce raisonnement est plus intuitif que conceptuel. Toutefois, nous pourrions nous intéresser à la finalité des investissements directs, c'est-à-dire voir sur une période assez longue comment ils se transforment en biens, en emplois... Mais ce travail relève d'une étude économique et non statistique.

En revanche, la dimension *outwards* relève du domaine statistique. Nous pourrions nous intéresser à l'interprétation économique, en fonction notamment des zones géographiques, de la position des groupes français par rapport aux groupes mondiaux. Sur ce sujet, des travaux ont débuté à la Banque de France mais de façon progressive, en raison des modifications des systèmes de collecte et d'enquête. Nous commencerons probablement à diffuser des résultats intéressants en 2004 ou 2005 ; un groupe de travail pourrait alors être constitué.

Le crédit inter-entreprises cache quant à lui un immense problème dans la mesure où il couvre les relations entre les groupes et leurs filiales mondiales. De nombreux acteurs souhaiteraient disposer de statistiques fiables à ce sujet. Cependant, comme il relève d'une partie de la stratégie des groupes, de nombreuses difficultés émergent. Cela revient à l'étude des groupes et à leur insertion mondiale, sujet qui pose des problèmes statistiques redoutables.

A la Banque de France, nous travaillons à ce propos par l'intermédiaire des FATS, l'utilisation des fichiers de l'Insee, notamment le fichier liaisons financières, en collaboration avec Messieurs GRANDJEAN et DEPOUTOT afin de mettre en place des synergies.

Madame BARDOS

La centrale de bilans incluse dans FIBEN livre des informations sur les flux intragroupes. Toutefois, les difficultés émergent à propos des entreprises intégrées à des groupes étrangers.

Madame SAGLIETTI

Vous devriez participer activement à la table ronde du 24 avril sur la prise en compte du contexte de la mondialisation.

Monsieur CHAZELAS, Banque de France, Direction des études et statistiques monétaires

A propos de l'harmonisation européenne, nous démarrons actuellement une collecte harmonisée au niveau européen sur les statistiques de taux d'intérêt. Cette innovation devrait revêtir un intérêt considérable pour les économistes. Nous disposerons sous peu de données que nous devons tester, vérifier et contrôler. J'ignore si ce travail relève du court ou du moyen terme, mais il mérite d'être signalé.

Quant à l'accès aux données individuelles, la formation a déjà formulé un avis sur le sujet. Les réactions de la commission de contrôle des assurances et des banques à ce sujet laissent présager de difficultés. Nous devrions donc commencer à réfléchir sur la manière d'aborder le problème.

Vous avez, Monsieur le Président, énoncé deux manières d'aborder les thèmes, soit par des exposés lors de la prochaine réunion, soit dans le cadre d'un groupe de travail. Laquelle vous paraît la mieux adaptée pour traiter ce sujet ?

Monsieur POLLIN

En fait, la démarche à laquelle je pense, consiste, à partir d'exposés « provocation », à nourrir une discussion générale qui pourrait aboutir à la constitution de groupes de travail. Ainsi, en ce qui concerne la balance des paiements, des groupes de travail pourraient émerger au sujet de l'ouverture européenne ou de la position monétaire extérieure. En outre, le problème des statistiques individuelles doit être discuté pour voir s'il est réaliste ou non de monter un groupe de travail à ce sujet dans l'avenir. Le rôle de la réunion sera de débattre des questions un peu vives de statistiques financières pour arriver à des propositions de travail qui permettraient de faire avancer les problèmes.

Monsieur CHAZELAS

La formule « exposé provocation » ne me semble pas la mieux adaptée au sujet de l'accès aux données individuelles. En adoptant cette attitude, nous risquons d'aboutir à une position de blocage

difficile à surmonter par la suite.

Les services détenteurs d'information comprennent les motivations des demandes d'accès mais ils nourrissent des craintes quant à la mise en cause de leur responsabilité. Une étude juridique précise, à propos de laquelle le Cnis doit disposer d'outils, leur permettrait d'envisager la question avec plus de sérénité. Par conséquent, un exposé « sécurisant » plus que « provocant » pourrait contribuer à résoudre plus efficacement le problème.

Monsieur POLLIN

Vous avez évidemment raison. Des exposés, initiant la réflexion sur le programme à moyen terme, pourraient donc être réalisés sur l'accès aux données individuelles, l'harmonisation européenne et la balance des paiements.

Pour le premier thème, nous pourrions solliciter Monsieur DIETSCH. Il pourrait nous faire part de son expérience d'utilisation des données individuelles via la Commission bancaire et les bases de données publiques. Il pourrait également nous éclairer sur les procédures à l'étranger. En effet, j'ai le sentiment que les chercheurs étrangers disposent d'informations plus riches que les Français.

Pour le deuxième thème, Monsieur DAVIDOFF de l'Observatoire de l'épargne européenne pourrait dresser un tableau sur les sujets utiles à harmoniser à moyen ou à long terme. Et en complément, la Banque de France pourrait présenter l'enquête harmonisée sur les taux d'intérêt.

L'exposé sur la balance des paiements doit être précisé. En effet, derrière ce vocable se cachent des questions très diverses (la difficulté de la construction de la balance des paiements, la position monétaire extérieure, les *outwards*, les groupes).

Monsieur PEYROUX,

Comme l'a mentionné Monsieur CHAZELAS, l'échange des données individuelles est un problème rencontré dans une multitude de domaines, financiers ou non.

Les problèmes de balance des paiements sont liés à celui de l'harmonisation. Les débats internes à la France sont similaires à ceux qui opposent la France et Eurostat, la France et la BCE et la BCE et Eurostat. En effet, la démarche consiste, pour aboutir au calcul d'une balance des paiements européenne, à éviter les asymétries trop considérables dues à des instruments de mesure différents selon les Etats. Pour contourner les problèmes liés aux échanges de données individuelles et pour respecter la déontologie statistique, des protocoles comprenant des systèmes de sécurité sont mis en place entre les interlocuteurs. Ce problème est peut-être encore plus prégnant à propos des comptes financiers ou des banques.

Monsieur CHAZELAS

En fonction des données demandées, les procédures d'accès peuvent diverger. Si la demande porte sur des informations publiables, les gestionnaires publics sont tout à fait à même de fournir un service de base de données. Par contre, si la nature des données requises est autre, le contexte juridique doit être explicité. Je m'interroge sur l'existence de règlements à ce sujet au Cnis. Par conséquent, de nombreux éléments doivent être précisés avant de résoudre le problème de l'accès aux données individuelles.

Monsieur POLLIN

Effectivement, la demande doit être explicitée. En effet, par exemple, lors de la réunion de formation sur l'assurance, nous avons réalisé qu'il y avait des bases de données qui répondaient aux demandes.

Monsieur Yvonick RENARD, Medef

Un soin particulier doit être apporté à la transparence des institutions financières puisque la monnaie est un bien public. Après cette réflexion générale, je formulerai une remarque méthodologique. Je me permets de rappeler à Monsieur PEYROUX qu'un processus de coopération inter-administrative très poussé existe dans le cadre d'Intrastat et de la TVA intracommunautaire.

Monsieur POLLIN

L'un des trois piliers de Bâle 2 sur la transparence financière se rapporte à la discipline de marché qui suppose un large accès à l'information et une diffusion quasiment totale des données. Paradoxalement, c'est dans le domaine financier que les informations sont les plus difficiles à obtenir

alors que l'une des modalités de la régulation bancaire consiste à confier au marché le soin d'assurer l'équilibre. L'assurance des dépôts est justifiée par la nécessité de protéger les déposants qui n'ont pas accès aux informations sur les institutions financières. Se procurer des données sur les entreprises non financières se révèle beaucoup plus aisé que sur les banques ou les compagnies d'assurance.

Monsieur PEYROUX

Je ne suis pas d'accord avec vous, Monsieur le Président. Une entreprise ne fournira jamais d'éléments sur ses opérations élémentaires dans la mesure où ces informations relèvent de sa stratégie propre. Les seules données accessibles sont celles diffusées dans les comptes publics annuels.

Monsieur POLLIN

Je m'interroge sur les raisons fondant le secret portant sur le travail de pure collecte et de traitement de l'information réalisé par le régulateur. La fonction score est-elle publique ?

Madame BARDOS

Non, la cotation ou le score est transmis à l'entreprise si elle le demande. Les destinataires de ces informations individuelles sont les banques et ce, à des fins prudentielles. En effet, les entreprises pourraient craindre que leurs concurrents prennent connaissance de leurs éventuelles difficultés. Par contre, les études statistiques basées sur ces éléments sont publiques. Le bilan, par exemple, est diffusé par les chambres de commerce.

Monsieur POLLIN

Cependant, dans le cadre du système financier, les interdépendances sont telles qu'elles introduisent un risque systémique. Sont par conséquent mis en place des prêteurs en dernier ressort ou une assurance des dépôts. Par suite, les liaisons entre les banques ou les institutions financières devraient relever du domaine public. L'argument concurrentiel peut être avancé pour les entreprises industrielles, qui, contrairement aux institutions financières, ne disposent pas de mécanisme de garantie comme les assurances de dépôts. Cependant, je ne comprends pas la pertinence de cet argument pour les établissements financiers.

Madame Rabaud propose trois thèmes concernant la balance des paiements : les échanges de services face aux évolutions européennes, la position extérieure nette et les *outwards*.

Monsieur DURAND

Des thèmes crédit interentreprises, investissements directs et groupes émerge la question des relations entre la finance et la sphère réelle. Des préoccupations similaires doivent également concerner d'autres domaines et nous devrions peut-être aborder cette problématique dans nos prochaines réflexions.

Monsieur POLLIN

Nos réflexions doivent aboutir sur des propositions opérationnelles. Votre proposition sur la liaison réel/monétaire ou réel/financier recouvre peut-être de trop vastes étendues.

Monsieur CHAZELAS

La présentation d'un avis juridique sur les données individuelles me semble un préalable judicieux.

Monsieur POLLIN

Nous avons déjà bénéficié de la contribution de Monsieur LANG, spécialiste de l'environnement juridique de la statistique, à ce sujet. Et son exposé nous a totalement découragés.

Madame MONFRONT, Rapporteur

La présentation de Monsieur LANG visait l'exploitation de données individuelles en l'absence de l'autorisation préalable de ceux qui les fournissent. Monsieur CHAZELAS se demande, à mon sens, si, par exemple, des participants à un *reporting* pourraient accepter une retransmission de leurs données et si oui, sous quelles conditions juridiques. Le problème est de se couvrir en cas de diffusion des

données individuelles. Nous désirons savoir si des protocoles juridiquement sécurisés existent.

Monsieur Yvonick RENARD

Pour rappel, les données individuelles collectées par une autorité de régulation ne relèvent pas de la loi statistique.

En tant que juriste de l'Insee, Monsieur LANG apportera des réponses à l'existence éventuelle de protocoles. Par contre, comme secrétaire du comité du secret, il adoptera une attitude plus circonspecte. En effet, le comité du secret relève du Cnis et s'abrite derrière la loi de 1951.

Madame BARDOS

Au sein de notre direction, des données anonymes ont été fournies, dans le cadre de thèses, sous réserve d'un engagement du respect du secret statistique. En outre, les données que nous mettons à disposition sont telles qu'elles ne permettent pas la reconnaissance des individus statistiques. Une étude menée en utilisant des données nominales nécessiterait la demande d'une autorisation préalable aux entreprises. En revanche, le cadre est peut-être différent pour les données bancaires.

Monsieur POLLIN

Les chercheurs sont tout à fait prêts à travailler sur des données anonymes et à signer des accords avec les entreprises. Je réitère ici mon incompréhension quant à la difficulté d'accès aux informations dans le domaine bancaire.

Madame BARDOS

Les réticences des banques peuvent peut-être s'expliquer par leur nombre plus restreint que celui des entreprises. Par suite, elles sont plus aisément identifiables.

Monsieur CHAZELAS

L'Insee dispose de données similaires pour les banques et les entreprises.

Monsieur POLLIN

Le thème des données individuelles sera abordé via l'exposé d'un utilisateur sur ses besoins et d'une présentation de Monsieur LANG sur les protocoles juridiques éventuels.

Le sujet de l'harmonisation européenne fera l'objet d'un exposé de la Banque de France qui pourra, notamment, évoquer l'enquête harmonisée des taux d'intérêts. L'Observatoire de l'épargne européenne soulignera les difficultés de la comparaison des statistiques financières au niveau européen.

Le thème de la balance des paiements regroupe trois sujets : les échanges de services, la position monétaire extérieure et les *outwards*. Le premier pourrait être traité par la Banque de France grâce à un état des lieux et des perspectives à 2006.

Monsieur ATTALI, Pôle Etude, IEDOM

Le problème de la position monétaire extérieure peut comporter des liens avec la comptabilité nationale trimestrielle dans la mesure où nous devons aboutir à une trimestrialisation de la position.

Madame RABAUD, Université d'Orléans

Ma proposition d'exposé sur la position monétaire extérieure émanait, dans une certaine mesure, du CEPII et se réfère à la publication récente d'un article dans le bulletin de la Banque de France. Cependant, le programme de la réunion est déjà chargé. La présentation sur ce sujet peut avoir lieu ultérieurement.

Monsieur PEYROUX

Le problème de la position extérieure ne se cantonne pas à une perspective de balance des paiements puisque de nombreux éléments de la comptabilité nationale interviennent. Toutefois, j'ignore si ce sujet peut faire l'objet d'un groupe de travail.

Monsieur POLLIN

La démarche adoptée consiste à poser des problèmes conceptuels pour pouvoir définir, à l'automne, un programme de travail. Enfin, nous devons également traiter du problème des *outwards*.

Monsieur PEYROUX

Le rapport sur les investissements directs étrangers portant, initialement, sur les statistiques des filiales résidentes de groupes étrangers et des filiales étrangères de groupes français a révélé que l'état de la connaissance statistique est nettement plus étendu à propos des filiales de groupes étrangers se situant sur le territoire français. Suite à ce constat, nous avons songé à la constitution éventuelle d'un second groupe de travail.

En ce qui concerne les *outwards*, nous souhaitons pouvoir dresser un état des lieux en France et à l'étranger, appréhender les difficultés rencontrées et voir s'il y a des doublons lors de l'agrégation au niveau européen. Nous avons commencé à traiter le problème mais l'état de notre réflexion sera plus avancé l'année prochaine puisque nous avons, au préalable, des problèmes de collecte à résoudre afin d'éviter un alourdissement de la charge statistique.

Madame SAGLIETTI

Nous pouvons, toutefois, intégrer le sujet des *outwards* dans le programme à moyen terme et envisager, à terme, la constitution d'un groupe de travail.

Monsieur PEYROUX

La question des *outwards* peut constituer un élément du programme à moyen terme mais les premiers résultats concrets ne seront pas livrés avant 2004. Nous pouvons réaliser un exposé pour le 19 mai tout en précisant que le sujet sera abordé plus en détail l'année prochaine. Ce thème, en ce qui nous concerne, revêt actuellement une priorité moindre que la question des services.

Monsieur POLLIN

Monsieur DIETSCH m'a fait part de ses difficultés à recueillir des informations cohérentes sur le type de financement des entreprises. Son propos m'a surpris dans la mesure où je croyais que le rapport du CNCT traitait la question précisément. Par conséquent, au-delà des thèmes évoqués aujourd'hui, des questions de statistiques macrofinancières se posent peut-être.

Monsieur CHAZELAS

Suite au passage aux statistiques macrofinancières européennes, le niveau de détail des informations livrées est moindre. Le retour à une présentation plus détaillée n'est pas envisagé dans la mesure où nous avons réalisé qu'un niveau de précision trop élevé pouvait se révéler en contradiction avec le secret statistique.

En revanche, nous demeurons ouverts aux attentes des utilisateurs d'autant qu'une publication en ligne ne justifie plus un rationnement de l'information. Toutefois, pour des raisons de moyens, nous ne pouvons pas mettre toutes les données sur Internet. Si les utilisateurs pouvaient exprimer leurs besoins sur le détail de certains croisements financiers, nous établirions un ordre de priorités répondant à leurs attentes.

Monsieur Yvonick RENARD

Monsieur CHAZELAS, pensez-vous que la production de crédits nouveaux par finalité (export, équipement, logement) est aisée au niveau de la zone euro ?

Monsieur CHAZELAS

Sur ces sujets, l'outil statistique harmonisé n'existe plus. Il a été abandonné car, vraisemblablement, il ne répondait pas aux attentes au niveau national. En ce qui concerne la France, un élément de réponse devrait être apporté par les nouvelles collectes.

Monsieur Yvonick RENARD

Cet outil demeure pour nous un indicateur intéressant que, malheureusement, la sphère financière ne fournit pas. Le raisonnement en encours n'est pas pertinent.

Monsieur POLLIN

Pouvons-nous inscrire cette réflexion sous le thème de l'harmonisation européenne ?

Monsieur CHAZELAS

Elle se trouve relativement à la marge.

Monsieur Yvonick RENARD

L'introduction de cette demande au plan national et européen n'est pas récente. La BCE a beaucoup sollicité la sphère réelle. La sphère financière doit à présent nous fournir des éléments, non pas sur son fonctionnement propre, mais dans le but d'être utile au monde réel.

Monsieur CHAZELAS

Parallèlement à l'enquête sur les taux d'intérêt, nous venons de lancer une collecte, également harmonisée au niveau européen, enrichie sur les données de bilan des banques et d'autres organismes avec notamment des ventilations mensuelles d'encours par destinataire. Les informations seront publiées mais peut-être pas disponibles en ligne dans l'immédiat. Les utilisateurs peuvent venir nous consulter et demander la mise sur Internet des détails les intéressant.

Le nouveau règlement européen sur la mensualisation des ventilations par secteur en contrepartie des crédits devrait, en partie, selon les analystes de la distribution du crédit au niveau des banques centrales, répondre en partie à vos attentes.

Monsieur POLLIN

Suite à la disparition du CNCT, je m'interroge sur le devenir de son rapport.

Monsieur CHAZELAS

Le rapport d'analyse et de présentation de statistiques du CNCT était basé sur des données également disponibles par ailleurs. Toutefois, des travaux spécifiques notamment sur les taux d'intermédiation étaient menés dans le cadre du CNCT. Nous nous proposons de reprendre, au compte de la Banque de France, la publication des études habituellement présentées dans ce rapport. Toutefois, pour des raisons pratiques, les délais traditionnels de mise à disposition du rapport ne seront peut-être pas strictement respectés.

Monsieur BAHUCHET, Responsable du service des études statistiques sur les opérations financières à la Banque de France

Pour information, nous réfléchissons à un support, probablement électronique, reprenant la partie du

rapport consacrée au commentaire de comptabilité nationale. De plus, nous souhaitons expliciter les comptes financiers d'une manière accessible à un public plus élargi. Nous nous affranchissons de la lourde machine du CNCT qui imposait un délai relativement long entre les premières rédactions et la publication finale du rapport. Cependant, compte tenu de problèmes d'infrastructure, je ne peux pas me prononcer sur les délais de mise à disposition.

Monsieur POLLIN

Nous allons mettre en forme toutes les idées évoquées afin d'établir l'ordre du jour de la réunion du 19 mai. Nous espérons beaucoup de cette rencontre dans la mesure où elle constituera notre contribution au programme à moyen terme du Cnis.

Nous devons nous intéresser d'une part aux besoins ressentis par les utilisateurs et, d'autre part, aux idées des producteurs eux-mêmes. Si vous voyez émerger d'autres thèmes, vous pouvez les transmettre à Mme MONFRONT.

Madame BARDOS

L'Observatoire des entreprises est largement concerné par les thèmes du 24 avril. A propos des groupes, nous disposons des bilans consolidés des groupes. En ce qui concerne l'aspect de la mondialisation, nous avons peu d'éléments sur les entreprises étrangères appartenant à ces groupes. Sur l'immatériel, les éléments dont nous bénéficions dans la centrale de bilan sont particulièrement intéressants et nous les avons mis en avant notamment dans une étude sur l'innovation.

L'aspect conjoncture et marché nous concerne également. Depuis les deux dernières années, un intérêt vif est porté au risque lié à la surévaluation des *good will* dans les groupes et aux impacts sur les comptes, l'accès au crédit et le retour sur investissement d'une dépréciation brutale en lien avec la conjoncture. Nous pourrions éventuellement réfléchir plus avant sur ces thèmes.

Monsieur Yvonick RENARD

Je vous précise que le thème conjoncture et marché se réfère non pas au marché financier mais à celui des produits et des services.

Madame BARDOS

Certes, cependant notre formation devrait être concernée par ces sujets. Comme nous travaillerons sur ces thèmes, nous pourrions très bien en faire état dans cette formation. Toutefois, j'ignore si ces travaux seront mentionnés dans le programme à moyen terme.

Monsieur POLLIN

Le 24 avril, nous traiterons de grands thèmes susceptibles de déboucher sur des demandes de travaux statistiques. Le sujet de la mondialisation nous amène à réfléchir sur les questions de globalisation financière qui, étrangement, n'apparaissent pas dans les sujets abordés.

Madame SAGLIETTI

Préalablement au lancement de la réflexion sur le programme à moyen terme 2004-2008, Alain Desrosières et Yves Detape ont dressé, en liaison avec les responsables de formation, les bilans du moyen terme 1999-2003. Réalisés sur la base d'entretiens avec les rapporteurs et les présidents de chaque formation, ces bilans ont été transmis aux services producteurs dont nous attendons la réaction et les grandes orientations pour le prochain programme à moyen terme le 17 mars.

Un certain nombre de thèmes – parmi lesquels nous avons retenu les plus transversaux – sont ressortis des discussions. Ensuite, ce choix a été discuté avec les principaux services producteurs, en l'occurrence la Direction des statistiques d'entreprises et la Direction des statistiques démographiques et sociales de l'Insee.

Les tables rondes débiteront par des exposés brefs présentés par des intervenants. Ensuite, une discussion sera lancée avec la salle dans laquelle nous espérons que seront présents de nombreux utilisateurs. Ainsi le débat pourra-t-il être élargi.

Monsieur POLLIN

L'organisation des deux rencontres a fait l'objet de nombreuses hésitations entre la tenue à part d'une journée sur les problèmes financiers et monétaires ou leur intégration dans des thèmes transversaux.

Finalement, la deuxième option a été retenue. Nous n'éprouvons pas de frustration suite à cette décision même si les questions de globalisation financière méritent d'être traitées en tant que telles. En effet, beaucoup de sujets s'y rapportent comme, par exemple, les difficultés de constitution de balance des paiements ou les *outwards*. Par conséquent, alors que les dimensions financières sont extrêmement prégnantes dans notre monde, il est peut-être gênant que le Cnis n'aborde pas le sujet.

Nous allons tenter de mettre au point un planning relativement réaliste pour la réunion du 19 mai afin de faire émerger les demandes pour les grands thèmes pouvant animer la réflexion statistique de notre formation sur le moyen terme.

Je vous remercie tous.

Madame SAGLIETTI

La réunion du 19 mai pourrait être entièrement consacrée au programme à moyen terme et organisée sous forme de tables rondes. Le Cnis pourrait programmer, en juin, une autre réunion de formation consacrée au programme 2004 et à la mise en forme des avis sur les propos échangés lors du 19 mai.

Par ailleurs, je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir les coordonnées des personnes susceptibles d'être intéressées par les réunions du 24 avril ou du 19 mai. Ainsi, pourrions-nous enrichir notre fichier des utilisateurs concernés.

Adoption du compte rendu

Le présent compte-rendu sera modifié en fonction des observations que vous voudrez bien faire parvenir au Secrétariat du CNIS **avant le 8 septembre 2003** (cnis@insee.fr - tél. 01 41 17 52 62). Ces modifications seront prises en compte dans le Rapport annuel d'activité 2003.

DOCUMENTS PRÉPARATOIRES OU DISTRIBUÉS EN SÉANCE

- Les comptes trimestriels des Administrations Publiques : indicateurs nécessaires pour améliorer le taux de couverture (Insee - note n° 23 /G430 du 11 juin 2002)
- La contribution de la DGCP aux comptes trimestriels des administrations publiques